

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 127
De la COMMUNAUTE DE COMMUNES du CANTON de RUMILLY
27 AVRIL 2015

Nombre de membres en exercice : 45
Nombre de présents : 33
Nombre de votants : 39
Date de la convocation : 21 avril 2015

Le 27 avril 2015 à 19 heures,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de l'EPCI, salle de l'Albanais, 3 Place de la Manufacture à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. Pierre BLANC, Président.

Présents :

MME ROUPIOZ Sylvia – M. ROLLAND Alain – M. COPPIER Jacques – M. SALSON Lionel – M. CARLIOZ Bernard – MME KENNEL Laurence – M. LACOMBE Jean-Pierre – MME VEYRAT-CHARVILLON Sylviane – M. BESSON Henry – M. BERNARD Jean-Luc – M. BLOCMAN Jean-Michel – M. Christian HEISON - MME VIBERT Martine – M. DEPLANTE Serge - Mme Viviane BONET – M. VIOLETTE Jean-Pierre – MME Sandrine HECTOR - MME CHAUVETET Béatrice - M. ROUPIOZ Michel – MME CARQUILLAT Isabelle – MME BOUVIER Martine - MME CHARLES Frédérique - M. MORISOT Jacques – M. BRUNET Michel - M. PERISSOUD Jean-François - M. BLANC Pierre – MME TISSOT Mylène - M. MUGNIER Joël – M. BARBET André - M. DERRIEN Patrice – MME Valérie POUPARD - M. GERELLI Alain – MME GIVEL Marie.

Excusés :

- ✓ M. HECTOR Philippe
- ✓ M. LOMBARD Roland
- ✓ M. LAMBERT Jean-François qui a donné pouvoir à M. Henry BESSON
- ✓ M. BECHET Pierre qui a donné pouvoir à MME Viviane BONET
- ✓ MME DARBON Danièle qui a donné pouvoir à M. Serge DEPLANTE
- ✓ M. FAVRE Raymond qui a donné pouvoir à M. Michel ROUPIOZ
- ✓ M. BERNARD-GRANGER Serge qui a donné pouvoir à VIOLETTE Jean-Pierre
- ✓ M. DEPLANTE Daniel
- ✓ MME ALMEIDA Isabelle qui a donné pouvoir à M. Jacques MORISOT
- ✓ M. FORLIN Thierry
- ✓ M. RAVOIRE François
- ✓ M. HELF Philippe

- ❑ 19h : Le Président remercie les participants de leur présence et ouvre la séance. Monsieur le Président salue la présence de M. Christian HEISON, réélu fin mars comme conseiller départemental du Canton de Rumilly et Vice-Président du Conseil départemental
- ❑ Election d'un(e) secrétaire de séance : Mme Marie GIVEL est élue secrétaire de séance.
- ❑ Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 23 mars 2015 ne donnant pas lieu à remarques est adopté à l'unanimité.

Sujet pour information – Séance publique

1. Présentation du rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly

Rapporteur : M. Pierre BLANC, Président.

Conformément aux obligations définies par l'article 40 de la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative « au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale », le rapport d'activités a pour objectif de présenter la Communauté de Communes et ses activités. Il doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune au conseil communautaire sont entendus.

Une synthèse du rapport d'activités est présentée par le Président et chacun des vice-présidents sous la forme d'un diaporama, qui servira également de support lors de sa présentation par un représentant de l'exécutif au sein des conseils municipaux.

Un exemplaire papier et relié complet du rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly a été remis à chaque conseiller communautaire lors de la séance du 23 mars 2015.

Au titre des interventions :

Transports et Déplacements - Transports scolaires - Réclamation incidents :

En réponse à M. Joël MUGNIER, M. Franck ETAIX explique que les réclamations adressées au service des transports scolaires concernent des remarques relatives au comportement des élèves dans les transports ou sur le service rendu (retard de cars, etc.).

⇒ **Le conseil communautaire, PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes.**

Sujets pour délibération – Séance publique

2. Equipements, infrastructures et accessibilité

Energie électrique : Convention de groupement de commandes avec la Ville de Rumilly

Rapporteur : M. Jean-Pierre VIOLETTE, Vice-Président

Rapporteur : M. Jean-Pierre VIOLETTE, Vice-Président

Conformément à la Loi NOME du 07 décembre 2010, la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de l'électricité au 31 décembre 2015 oblige la Commune de Rumilly et la Communauté de Communes du Canton de Rumilly à conclure un marché pour la fourniture d'énergie électrique de 21 bâtiments restés au TRV.

L'obligation porte sur les établissements dont la puissance souscrite est strictement supérieure à 36 KVA (correspondant aux tarifs actuels jaune et vert).

Dans ce contexte, la Ville de Rumilly et la Communauté de Communes du Canton de Rumilly ont décidé de mutualiser leurs achats d'énergie électrique.

La mutualisation qui sera mise en place a pour objet de permettre une réduction du coût de la fourniture d'énergie électrique. La désignation du titulaire du marché public se fera dans le cadre du code des

marchés publics.

Le marché de fourniture d'énergie électrique sera lancé dans le cadre d'une procédure formalisée pour une durée de 3 ans.

Vu l'avis de la Commission Achat Public en date du 16 avril 2015,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE le président à signer la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération qui désigne la Commune de Rumilly coordonnateur et précise l'étendue de son rôle,**
- **AUTORISE le président à signer tous les actes portant exécution de la convention de groupement de commandes,**
- **DESIGNE un membre de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative pour représenter la Communauté de Communes au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes comme suit :**
 - **M. Michel ROUPIOZ représentant titulaire,**
 - **M. Henry BESSON représentant suppléant**

3. Aménagement du territoire et urbanisme

Rapporteur : Mme Sylvia ROUPIOZ, Vice-Présidente

3.1 PLU de Versonnex : Approbation de la modification N°2

La commune de Versonnex souhaite apporter des modifications sur son document d'urbanisme (PLU) approuvé en 2004 et modifié en 2009.

Les objectifs de cette modification N°2 du PLU sont les suivants :

- Apporter certains compléments, corrections ou éclaircissements sur les documents réglementaires : essentiellement le règlement écrit afin de faciliter son application et son interprétation,
- Permettre deux projets de constructions dans des secteurs desservis dans la continuité de la zone U limitrophe située actuellement en zone AU : Il s'agit de permettre la constructibilité en classant ces secteurs en zones urbanisables à court terme, donc en zone U,
- Mettre le PLU en conformité avec la décision de la Cour Administrative d'Appel de Lyon du 22 décembre 2009.

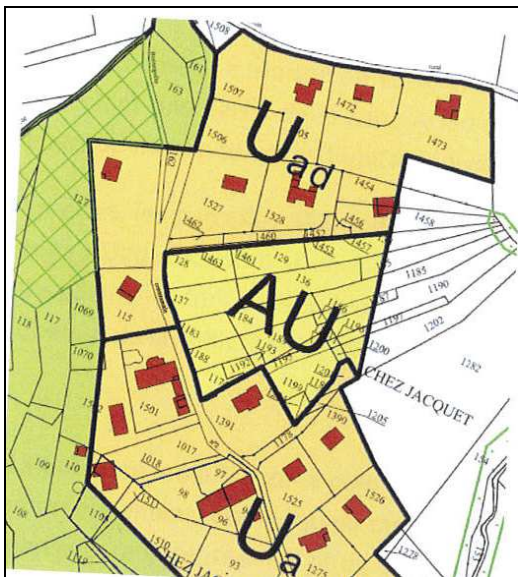
Les corrections apportées concernent le règlement écrit, le règlement graphique et les orientations d'Aménagement et de Programmation.

Les modifications concernant le zonage concernent 2 hameaux :

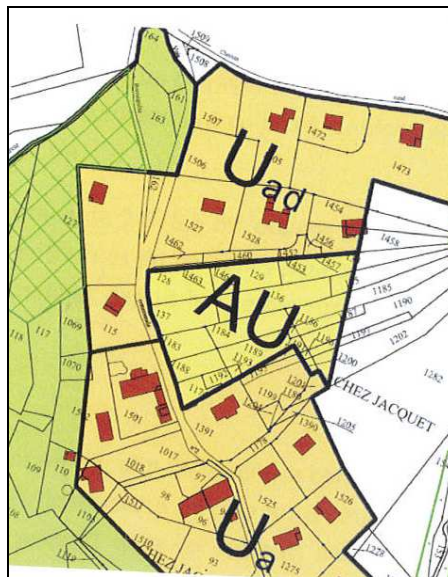
- 1. Le hameau de « chez Jacquet » : bascule d'une partie de la zone AU (long terme) d'un total de 1 097 m² en zone Ua afin de la rendre constructible, cette zone étant équipée au niveau des voiries et desservie par les réseaux d'eau potable et électricité.**

L'objectif permettra la création d'un logement dans ce tènement en Ua. Cette modification n'entraîne aucune nuisance sur l'activité agricole ou autre.

Plan de zonage avant modification :



Plan de zonage après modification :



- 2. Le hameau de « maison de Terre » : bascule d’une partie de la zone AUad (liée à la réalisation de l’assainissement collectif, déblocable à court ou moyen terme, d’habitat individuel ou groupé) en zone Au.

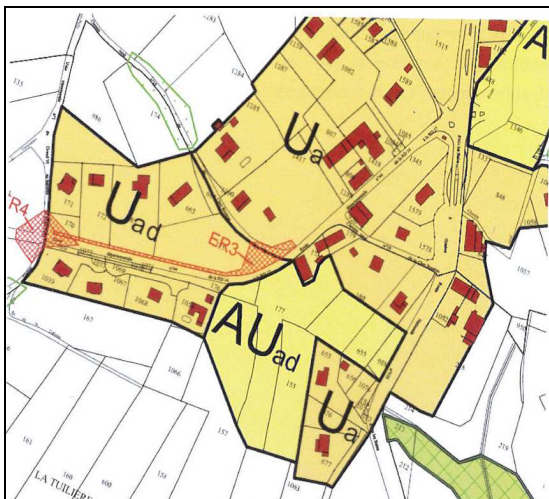
Les parcelles concernées totalisent 2 878.5 m² qui étaient classées en zone AUad.

Elles sont situées à l’extrémité Est de la zone et entourées de parcelles déjà construites. Elles font l’objet de division parcellaire et sont accessibles depuis un chemin rural.

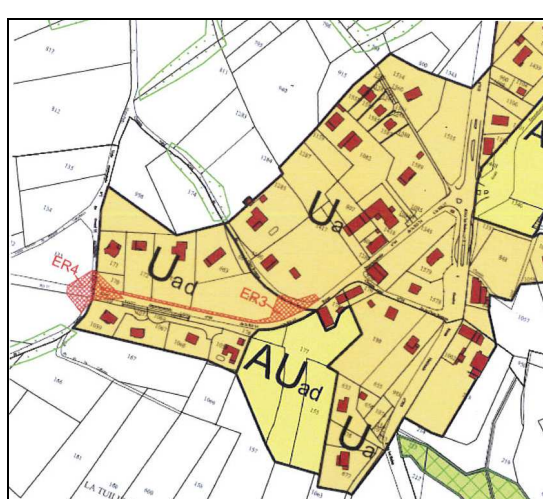
La modification a pour objectif de classer ce tènement en Au afin de le rendre constructible immédiatement étant équipé au niveau des voiries et desservi par les réseaux (assainissement collectif, eau pluviale).

Il s’agit de permettre la création de logements dans ce tènement dont les ¾ du périmètre sont entourés de secteur déjà urbanisé. Aucun risque ou nuisance ne sont avérés.

Plan de zonage avant modification :



Plan de zonage après modification :



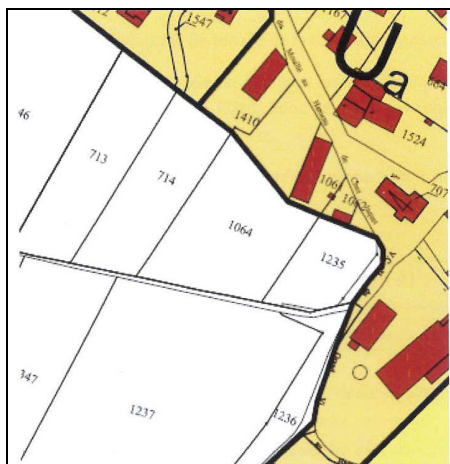
Ainsi la zone AUad restante passe de 13.815,5 m² à 10.937 m².

La mise en conformité avec la décision de la cour administrative d'appel :

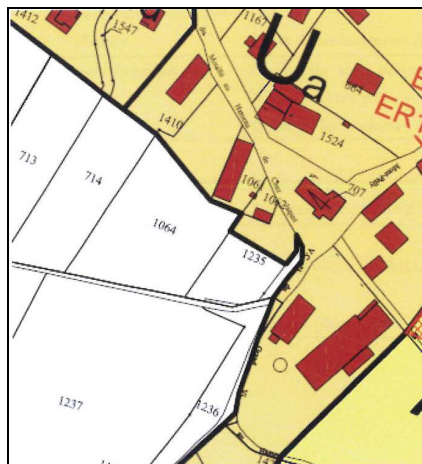
Dans le secteur du village, la présente modification apporte un changement de zonage en basculant une partie de la zone A en zone Ua pour une bande de terrain d'environ 15 m soit 398,4 m².

Aucun risque ou nuisance ne sont avérés.

Plan de zonage avant modification :



Plan de zonage après modification :



Les modifications concernant les orientations d'Aménagement et de Programmation de « maison de terre » :

Suite à la modification de zonage de la zone AUad Maison de terre, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) est corrigée.

Les objectifs restent identiques. Seule la traduction au PLU est modifiée concernant la surface et la capacité d'accueil.

La modification concerne le règlement, en intégrant les prescriptions de la loi ALUR et du Grenelle de l'environnement (rectifications et compléments sur les zones U, AU, A et N, dont la suppression des COS).

TABLEAU RECAPITULATIF DES SUPERFICIES DES ZONES MODIFIEES :

Zones	En Ha	En Ha
	Avant modification PLU 2009	Après modification PLU 2014-2015
ZONES URBAINES		
U, Ua	25,96	26,40
Uad	11,30	11,30
TOTAL ZONES URBAINES	37,26	37,70
ZONES A URBANISER		
AU	2,99	2,88
AUa	3,37	3,37
AUad	2,27	1,98
TOTAL ZONES A URBANISER	8,63	8,23
ZONES AGRICOLES	304,02	303,98
ZONES NATURELLES	68,09	68,09
TOTAL DES ZONES	418	418

L'enquête publique s'est déroulée du 22 décembre 2014 au 23 janvier 2015 et a été prolongée jusqu'au 20 Février 2015 suite au transfert de compétence PLU à la Communauté de Communes.

Considérant les objectifs de cette modification, et considérant que celle-ci :

- Ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable,
- Ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole, à l'exception de celle imposée par le jugement de la cour d'Appel de Lyon ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites ou des milieux naturels,
- Ne comporte pas de graves risques de nuisance,

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable aux modifications apportées dans le cadre de la modification N°2 du PLU de Versonnex.

Au titre des interventions :

André BARBET relève une erreur de calcul de la zone agricole. Par ailleurs il rappelle qu'un PLU doit répondre à certaines règles, être cadré en terme de procédure, ce qui sera fastidieux avec des dossiers importants comme le PLUi. Cette modification de PLU à Versonnex lui convient, car elle correspond à une grille de lecture claire, conforme à la législation.

M. Jacques COPPIER demande si la zone UA est équipée en assainissement collectif.

Mme Marie GIVEL précise que ce hameau est en assainissement non collectif et il sera demandé à la Communauté de Communes d'avoir un assainissement individuel pour les 3 autres maisons.

M. Jean-Pierre LACOMBE, en réponse à M. André BARBET indique que concernant le dossier de Versonnex, les calculs de surface semblent justes.

Mme Sylvia ROUPIOZ indique qu'il sera procédé à la vérification de ces calculs avec le bureau d'études.

⇒ **Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- ✓ **APPROUVE la modification n°2 du PLU de Versonnex.**
- ✓ **DIT que la présente délibération fera l'objet conformément au code de l'urbanisme d'un affichage en mairie de Versonnex et à la Communauté de Communes pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,**
- ✓ **DIT que conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme est le PLU modifié approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Versonnex et à la Communauté de Communauté**
- ✓ **DIT que la présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au Préfet et dès l'exécution des formalités prévues à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme**

3.2 PLU de Vallières : Lancement de la modification N°3

Le plan local d'urbanisme (PLU) de Vallières a été approuvé le 07/03/2007 et a été modifié par la modification n°2 du 04/10/2011 qui fera l'objet d'une enquête publique dans les prochaines semaines.

L'objet de la modification N°3 proposée porte sur l'ouverture à l'urbanisation dans le chef-lieu, du sud-est de la Zone AUb en la transformant en zone Ubg afin de poursuivre le développement et la densification progressive du centre-bourg.

Or, conformément à l'article L123-13-1 du code de l'urbanisme, une délibération motivée doit justifier :

- 1- L'**utilité de tout projet** de modification portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone **au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées** dans les zones déjà urbanisées,
- 2- La **faisabilité opérationnelle** du projet dans ces zones.

Zones urbanisées des hameaux :

Depuis la modification n°2 du PLU approuvée le 04/10/2011, seuls de rares terrains sont classés en zone U dans les hameaux de la commune de Vallières.

De plus, le SCOT limite l'extension des hameaux à 1 ha par hameau, ce qui réduit le développement de la superficie des hameaux et l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser.

La poursuite du développement du centre-bourg ne peut s'envisager par une densification des cœurs de hameaux.

Zones urbanisées du chef-lieu :

Les orientations du SCOT de l'Albanais prévoient par ailleurs de :

- Permettre aux principaux bourgs, dont Vallières, d'atteindre dans les 20 ans à venir, une taille suffisante (estimée à 2000/2500 habitants) afin de jouer un rôle de pôle de services de proximité et d'offrir un parc de logements diversifié, comportant une part locative significative,
- Réduire la consommation de l'espace en recentrant 65 % du développement de la commune sur un pôle urbain (éventuellement deux), qui devra faire l'objet d'aménagement de secteurs, définissant un schéma d'aménagement organisant les fonctions urbaines, exploitant les possibilités de renouvellement urbain et organisant une composition urbaine de façon à conforter ou à constituer un centre-bourg,
- Générer un accroissement du nombre de logements au travers d'un rééquilibrage de la structuration du parc de logements : 25% de logements collectifs, 50% de logements intermédiaires et 25% de logements individuels,
- Proposer une offre suffisante en logements locatifs, sachant qu'au moins 25% des nouveaux logements doivent être à caractère social,
- Limiter la part de la maison individuelle à 25% dans la production de logement.

La commune de Vallières connaît une hausse importante de la démographie : La population était de 1277 habitants au 1^{er} janvier 1999, 1446 habitants au 1^{er} janvier 2010 (INSEE), et de 1658 habitants au 1^{er} janvier 2014.

Par ailleurs, la taille des ménages dans la commune de Vallières diminue : elle était de 2,9 personnes par ménage en 1999, contre 2,6 personnes par ménage en 2011 (INSEE), ce qui engendre des besoins de logements plus petits.

De plus, la part de l'habitat individuel de la commune représentait 79% du parc de logements en 2011 : 446 maisons, 116 logements collectifs, et 4 logements d'autres types (INSEE).

Selon le rapport de présentation du PLU, ces données rendent souhaitables :

- La diversité des typologies de logement (petits collectifs, individuels groupés, individuel diffus, réinvestissement du bâti ancien),
- Le développement du secteur locatif, notamment social, qui permettra le maintien d'une population n'ayant pas accès à l'acquisition et l'accueil de population nouvelle,
- Une localisation de l'offre, adaptée au bon fonctionnement du bourg et à sa structuration.

Le PLU approuvé en 2007 déterminait dans son rapport de présentation et son PADD le secteur « Sur les marais » d'environ 11 ha sur le chef-lieu comme site de développement du centre bourg : la zone AUb des Marais est vouée à un « développement organisé à mettre en œuvre », décrit et illustré dans le Rapport de Présentation du PLU.

Ce secteur a fait l'objet d'une étude de faisabilité urbanistique et technique, réalisée entre 2007 et 2010, qui a permis de valider un plan de masse plus détaillé, visant la construction d'environ 350 logements répartis sur plusieurs secteurs à urbaniser par tranches successives.

Une première phase d'ouverture à l'urbanisation a été organisée en 2011 en classant en UBb, Ubc, UBd une partie de la zone AUb du secteur sur les marais. Toutes ces parcelles sont aujourd'hui construites.

La seconde phase d'ouverture à l'urbanisation, objet de la présente modification, concerne les secteurs situés au sud-est de la zone AUb sur une surface de 2.3 ha. La commune prévoit la réalisation de logements, dont deux bâtiments collectifs et une part de logements locatifs sociaux.

Un programme respectant toutes ces prescriptions ne peut donc avoir lieu que sur la zone située au sud-est de la zone AUb par le biais d'une ouverture à l'urbanisation puisque les rares espaces non urbanisés des zones U du chef-lieu ne permettent pas un espace de construction satisfaisant pour créer un centre bourg.

De plus, la petite superficie des terrains sur des parcelles non jointives permet seulement de réaliser des constructions de type maisons individuelles.

Il est rappelé que les zones AU avec indice sont des zones à urbaniser en périphérie desquelles les réseaux et les accès ont une capacité suffisante pour permettre leur urbanisation.

Les autres secteurs à aménager restent classés en zone d'urbanisation future AUb, dont les principes sont décrits dans une orientation d'aménagement complétant le PADD.

Au titre des interventions :

M. André BARBET demande que soit annexée une carte pour les points de l'ordre du jour relatifs aux PLU afin de mieux localiser les lieux concernés et une traduction des sigles (AU, AUb...). Il est d'avis que contrairement au point précédent, les buts de cette modification ne ressortent pas vraiment, qu'on ne voit pas de lien direct entre les orientations du SCOT et le but du projet. Il s'interroge également sur la taille des parcelles sur l'habitat individuel.

Mme Sylvia ROUPIOZ rappelle que pendant cette période intermédiaire, avant la réalisation du PLUi, un rapport privilégié est instauré entre la Communauté de Communes et les communes pour prendre le relai sur ces dossiers. Elle affirme que la communauté de communes « ne doit pas perdre son énergie dans des détails de procédures des communes en cours, procédures qui permettent seulement aux communes de fonctionner pendant la période intermédiaire ».

M. André BARBET souligne que le travail de la commune est « infiniment respectable ». Il conseille néanmoins d'améliorer des choses « petit à petit » pour une meilleure compréhension des dossiers en conseil communautaire.

Mme Sylvia ROUPIOZ propose de retravailler la présentation de cette délibération. Elle rappelle que le travail est mené en étroite collaboration avec les communes concernées, et en concertation avec les bureaux d'études qui sont force de proposition.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECLARE justifiée l'ouverture à l'urbanisation la partie du secteur Sur les Marais concernée par la modification n°3 du PLU de Vallières.

4. Développement social et logement

Rapporteur : Viviane BONET, Vice-présidente

4.1 Services à la Population : Convention d'objectifs pluriannuelle avec l'association d'Aide à Domicile du Canton de Rumilly (ADCR)

Dans le cadre de sa compétence « Services à la population pour des actions d'intérêt communautaire », la Communauté de Communes du Canton de Rumilly accorde un soutien financier à l'association ADCR selon deux grands axes :

- ✓ L'aide apportée à domicile des personnes âgées ou handicapées ;
- ✓ L'aide à la mobilité ou aux transports.

La convention de partenariat, conclue à l'origine en 2005 avec avenant en 2007, puis remplacée en décembre 2012 par une convention dite d'objectifs pluriannuelle demande aujourd'hui à être reconduite à l'identique.

Il est effectivement proposé de maintenir le montant de la contribution financière d'après les deux grandes rubriques ci-après :

Premier volet :

Soutien financier axé selon le critère « **population** » dont les données seront recensées auprès de l'observatoire départemental.

Le montant qui sera ainsi calculé chaque année sera défini en fonction des paramètres suivants :

2 euros/habitant du canton de Rumilly (selon les estimations de l'observatoire départemental au 1^{er} janvier de l'année (n-1)),

Plus 2 euros/habitant pour la population de plus de 60 ans (selon les estimations de l'observatoire départemental au 1^{er} janvier de l'année (n-2)) dès lors où les données seront disponibles : sinon les dernières données statistiques connues mises à jour seront retenues pour le calcul de l'aide.

Le montant de la part de la subvention portant sur la population âgée de plus de 60 ans sera revalorisé chaque année au vu de l'Indice des prix à la consommation harmonisés (source INSEE).

La Communauté de Communes s'engage bien évidemment à prévoir au Budget Primitif du budget principal les crédits nécessaires au versement de ce soutien financier avec pour limite un **plafond annuel maximum** de **70 000 €**.

Il est à préciser que si des circonstances exceptionnelles amèneraient l'association ADCR à solliciter un financement supérieur à ce plafond, celui-ci serait dès lors à discuter.

Deuxième volet :

Soutien financier venant se cumuler au précédent portant sur la « **mobilité** ». Il est proposé de poursuivre l'aide à l'association ADCR, qui a mis en place un service d'accompagnement et d'aide à la mobilité auprès des personnes âgées et handicapées du canton, selon les données suivantes :

**Nombre de personnes transportées de l'année (n-1)
communiqué par l'association ADCR au 15 janvier de l'année (n)
X par 13 €**

Le montant de la part de la subvention sera notamment revalorisé chaque année au vu de l'Indice des prix à la consommation harmonisés (source INSEE).

A ce titre, la Communauté de Communes s'engage également à prévoir au Budget Primitif du budget transports publics de voyageurs et déplacement, les crédits nécessaires au versement de ce soutien financier dont le **plafond annuel maximum** est fixé à **10 000 €**.

⇒ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE le renouvellement de la convention d'objectifs pluriannuelle avec l'ADCR annexée à la présente délibération pour la durée du mandat.**

Au titre des interventions :

M. Pierre BLANC déclare qu'il a demandé que soit fixé un plafond de subvention maximum pour toutes les associations afin de se prémunir contre d'éventuels déficits.

4.2 Habitat : Prorogation du PLH

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) a pour objectif de fixer les grandes orientations de la politique communautaire en la matière pour une durée de six ans. Il encadre la production de logements de manière générale et plus particulièrement la production de logements aidés.

Le PLH de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly a été adopté le 6 juillet 2009 dans un contexte de forte croissance démographique. Les enjeux principaux portaient sur la maîtrise de la consommation foncière et de la croissance de l'habitat, la production d'une offre de logements répondant aux besoins de la population, l'équilibre social de l'habitat et la poursuite de l'effort d'amélioration du parc privé.

Le bilan triennal réalisé en 2012 a été jugé globalement satisfaisant mais quelques années après, il reste des efforts à fournir en termes de production de logements aidés dans les communes bourgs notamment.

Une modification du PLH a été adoptée le 24 juin 2013 pour accorder des aides complémentaires aux propriétaires privés dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) d'amélioration de l'habitat afin d'encourager la réhabilitation de logements indignes, de lutter contre la précarité énergétique, de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées, de remettre sur le marché des logements vacants et de produire des logements à loyers maîtrisés.

L'engagement de la communauté de communes dans l'élaboration d'un PLUi le 23 mars 2015 a été pensé pour intégrer pleinement la problématique de l'habitat au cœur du document d'urbanisme et mieux articuler la politique du logement avec les autres politiques.

Cette démarche intégrée sera menée de façon conjointe avec les communes et fera l'objet d'une concertation de la population pour aboutir au partage d'une vision du territoire et de ses enjeux fin 2016.

Le calendrier d'élaboration du PLUi-H envisage un débat sur le PADD fin 2016 pour un arrêt mi-2018 et une approbation mi-2019.

La modification introduite par la loi ALUR vient modifier l'art. L123-1 du Code de l'urbanisme qui permet à un EPCI engagé dans une démarche de PLUi intégré de proroger son PLH, jusqu'à l'approbation du PLUi. Cette prorogation est décidée, pour une durée de trois ans renouvelable une fois, par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, et après accord du préfet de département.

C'est pourquoi en vue d'assurer une continuité de la politique locale de l'habitat, notamment sur les aides aux communes et bailleurs pour la production de logements aidés, il apparaît aujourd'hui nécessaire de proroger le PLH actuel pour une durée supplémentaire et jusqu'à l'approbation du PLUi.

Au titre des interventions :

En réponse à Mme Marie GIVEL, Mme Viviane BONET confirme que le volet Programme d'Intérêt Général (PIG) est clos et que le PLH est prorogé pour le reste de ses actions.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires pour solliciter l'accord du Préfet de Département en vue de proroger le PLH jusqu'à l'approbation du PLUi-H,**
- **PROROGUE le PLH, après accord du Préfet de Département, pour une durée de trois ans renouvelable une fois, et jusqu'à l'approbation définitive du PLUi-H.**

5. Tourisme : Sentiers de randonnées

Rapporteur : M. Jacques MORISOT, Vice-Président

5.1 Groupement de commande avec le Conseil Départemental 74 pour une signalétique conforme à la charte de balisage

Au terme de l'article L 361-1 et suivants du code de l'environnement, le Département de la Haute-Savoie est compétent pour élaborer le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Le Département a voté par délibération le 10 décembre 2013 (délibération n°CG-2013-347) une nouvelle politique randonnée qui place les randonneurs au cœur de ses objectifs. Elle a pour ambition de répondre à ses principales attentes, à savoir entre autres, l'excellente qualité en matière d'entretien des sentiers et de balisage, à travers le respect de la Charte départementale de balisage sur les sentiers PDIPR. Pour garantir la mise en œuvre de la politique randonnée, le Conseil Départemental répond par une présence technique et financière plus forte auprès des collectivités.

Les collectivités de Haute-Savoie sont impliquées pour la création et la valorisation d'une offre de randonnée de qualité. Leur concertation et leur implication sont fondamentales pour garantir sur le terrain un réseau PDIPR cohérent et de qualité.

Depuis 1996, le Conseil Départemental a défini une charte de balisage pour l'ensemble du réseau PDIPR et abouti en 2009 à sa version contemporaine. Aujourd'hui, 70% du réseau PDIPR est balisé avec la charte départementale de randonnée et contribue à une meilleure lisibilité du réseau de sentiers pour les randonneurs.

L'achat du matériel de signalétique conforme à la charte représente plusieurs commandes par an pour chaque territoire, que ce soit pour le balisage intégral d'un itinéraire ou le remplacement ponctuel d'éléments de signalétique sujets à des dégradations. La commande et la livraison de matériel de balisage doivent être simples et efficaces pour l'ensemble des collectivités concernées par la randonnée.

Pour des raisons technique, économique, administrative et de cohérence de la charte départementale de balisage, le département et les collectivités ont décidé de recourir aux procédures de consultation collective prévues par l'article 8 du Code des marchés publics, en vue de confier aux mêmes prestataires les différents marchés nécessaires à la réalisation des opérations d'achat de matériel de signalétique conforme à la charte départementale de balisage.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'adhérer au groupement de commandes dont les membres seront des collectivités responsables de l'achat du matériel de signalétiques conforme à la Charte départementale de balisage. La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention qu'il est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme des marchés de signalétique. Les marchés seront conclus pour une période de 1 an renouvelable 3 fois.

Le Conseil Départemental assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Il désignera un mandataire pour l'accompagner dans les missions qui lui incombent dans le cadre de la coordination du groupement de commandes.

Il sera en charge :

- ✓ D'assurer dans le respect des dispositions du code des Marchés publics, l'organisation et la mise en œuvre de l'ensemble des consultations et des opérations de sélection des entreprises prestataires,
- ✓ De signer les marchés et de les notifier,
- ✓ D'exécuter les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement.

La Commission d'appel d'offre sera celle du Conseil Départemental, coordonnateur du groupement de commandes.

Chaque membre du groupement procédera aux remboursements auprès du coordonnateur, à réception des titres de recettes émis après chaque commande du matériel de balisage. La commande du matériel de balisage sera encadrée par une procédure et un calendrier fixés dans la convention constitutive.

Chaque membre devra identifier un interlocuteur référent technique sentiers, en charge de la gestion de la commande du matériel de balisage. Plusieurs membres du groupement peuvent avoir un même référent technique sentiers.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront des collectivités responsables de l'achat du matériel de signalétiques conforme à la Charte départementale de balisage,**
- **IDENTIFIE un « référent technique sentier » commun à l'ensemble des collectivités membres de l'intercommunalité qui sera l'interlocuteur privilégié du coordonnateur et de son mandataire, à savoir Monsieur Xavier Barraud,**
- **ACCEPTTE les termes et les procédures de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération pour la commande et l'achat de matériels de signalétique conforme à la charte départementale de balisage,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents demandés,**
- **ACCEPTTE que le Conseil Départemental soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé et qu'il mandate un prestataire pour assurer tout ou partie de ses missions qui lui incombent dans le cadre du groupement de commandes,**
- **Et D'AUTORISER le mandataire du coordinateur, à savoir le Conseil Départemental, à signer et exécuter les marchés à intervenir.**

5.2 Demande de subvention au Conseil départemental 74 pour la réalisation du schéma directeur de sentiers de randonnées

Dans le cadre de sa politique en faveur des projets de territoire, le Conseil Départemental de la Haute Savoie demande aux collectivités ayant compétence en matière de sentiers de randonnée la réalisation d'un Schéma Directeur des sentiers de randonnée pédestre et VTT.

Ce document sera réalisé en interne par le Service Sentiers commun et mutualisé avec la Communauté de Communes du Pays d'Alby et en collaboration avec le service système d'information géographique de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly.

C'est pourquoi, il est proposé de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie afin d'obtenir un accompagnement financier pour la mise en œuvre de ce schéma directeur des sentiers de randonnées.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie afin d'obtenir un accompagnement financier pour la mise en œuvre du schéma directeur des sentiers de randonnées.

Fin de séance publique 20 h 50

Le conseil communautaire est suivi d'une séance privée.